

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-six septembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19/09/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Dominique DUNAUD, François ENGELIBERT (en remplacement de Bernard POUSSIN), Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Michelle MONDIT, Emmanuel POISSON, Bernard POULET (en remplacement de Henri PALA), Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY)

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Alain FAUCHER, Alexandre MAZIN, Monique REIX-BUSSY.

Emmanuel POISSON a été élu secrétaire de séance.

2012-110 : HABILITATION ELECTRIQUE – CONVENTIONS FINANCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle qu'une formation « habilitation électrique » a été organisée par la Communauté de Communes de Noblat au début du mois de juillet 2012. Il a été proposé aux communes de l'Intercommunalité, d'inscrire des agents municipaux à cette formation, afin de leur permettre de bénéficier des tarifs proposés à l'intercommunalité.

Aujourd'hui, il est proposé de passer une convention avec les communes d'Eybouleuf, de La Geneytouse et de Royères afin d'autoriser la Communauté de Communes de Noblat à recouvrir les frais de formation des agents municipaux.

Ainsi, chaque commune versera 136,46 € pour les 2 jours de formation suivis par leur agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec les communes d'Eybouleuf, de la Geneytouse et de Royères pour permettre à la Communauté de Communes de Noblat à recouvrir les frais de formations des agents municipaux,

Approuve les conventions ci-annexées.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

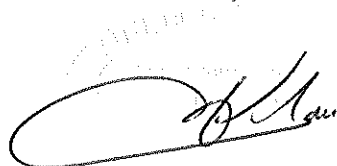
Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : HABILITATION ELECTRIQUE - CONVENTIONS FINANCIERES

Date de transmission de l'acte : 04/10/2012

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/10/2012

Numéro de l'acte : 2012-110 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120926-2012-110-DE

Date de décision : 26/09/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
ET
LA COMMUNE DE ROYERES
ETABLIE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE
FORMATION**

Entre

Monsieur **Jean-Claude LEBLOIS**, Président, agissant au nom et pour le compte de la **Communauté de Communes de Noblat**
ZA de Soumagne
87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Et

Madame **Martine TANDEAU DE MARSAC**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la **commune de Royères**
2, place de la Mairie
87400 ROYERES

Vu la délibération 2012-110 de la Communauté de Communes de Noblat autorisant Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président, à signer la présente convention
Vu la délibération _____ autorisant Madame Martine TANDEAU DE MARSAC, Maire, à signer la présente convention.

Préambule

Le Code du travail confère à l'employeur une obligation en matière de sécurité électrique : la formation du personnel en vue de prévenir les risques d'accident. Aussi, une formation de préparation à l'habilitation électrique doit être suivie par les agents intervenants sur une installation électrique ou pour effectuer des travaux non-électriques dans un local électrique.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes de Noblat organise un stage de formation à la prévention du risque électrique intitulée « Préparation à l'habilitation électrique ». Cette formation a lieu les 10 et 11 juillet 2012 au sein des locaux de l'intercommunalité.

Madame Martine TANDEAU DE MARSAC sollicite la présence d'un agent communal de ROYERES afin qu'il bénéficie de ladite formation en vue de se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors des interventions dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Prestataire

Après consultation, la Communauté de Communes de Noblat a décidé de retenir l'offre du cabinet JLM THERMOGRAPHIE pour un montant de 1 369,20 € H.T. pour la réalisation d'une session de formation auprès de 12 agents.

Article 3 : Montant assumé par la commune de ROYERES et modalités de remboursement

Le montant de la formation de préparation à l'habilitation électrique d'élève à 114,10 euros H.T. par stagiaire, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, soit un montant de 136,46 € TTC.

A l'issue de la formation, la Communauté de Communes de Noblat transmettra à la commune de Royères l'attestation de présence ainsi que l'attestation de formation accompagnée du titre d'habilitation à délivrer au stagiaire.

Le paiement sera effectué après émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes de Noblat.

A Saint Léonard de Noblat, le
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

A Royères, le
Madame Martine TANDEAU DE MARSAC

Président de la Communauté de Communes
de Noblat

Maire de la commune de Royères

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
ET
LA COMMUNE DE LA GENEYTOUSE
ETABLIE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE
FORMATION**

Entre

Monsieur **Jean-Claude LEBLOIS**, Président, agissant au nom et pour le compte de la **Communauté de Communes de Noblat**
ZA de Soumagne
87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Et

Monsieur **Alain FAUCHER**, Premier Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de la **commune de La Geneytouse**
Le Bourg
87400 LA GENEYTOUSE

Vu la délibération 2012-110 de la Communauté de Communes de Noblat autorisant Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président, à signer la présente convention
Vu la délibération _____ autorisant Monsieur Alain FAUCHER, Premier Adjoint au Maire, à signer la présente convention.

Préambule

Le Code du travail confère à l'employeur une obligation en matière de sécurité électrique : la formation du personnel en vue de prévenir les risques d'accident. Aussi, une formation de préparation à l'habilitation électrique doit être suivie par les agents intervenants sur une installation électrique ou pour effectuer des travaux non-électriques dans un local électrique.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes de Noblat organise un stage de formation à la prévention du risque électrique intitulée « Préparation à l'habilitation électrique ». Cette formation a lieu les 10 et 11 juillet 2012 au sein des locaux de l'intercommunalité.

Monsieur Alain FAUCHER sollicite la présence d'un agent communal de LA GENEYTOUSE afin qu'il bénéficie de ladite formation en vue de se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors des interventions dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Prestataire

Après consultation, la Communauté de Communes de Noblat a décidé de retenir l'offre du cabinet JLM THERMOGRAPHIE pour un montant de 1 369,20 € H.T. pour la réalisation d'une session de formation auprès de 12 agents.

Article 3 : Montant assumé par la commune de LA GENEYTOUSE et modalités de remboursement

Le montant de la formation de préparation à l'habilitation électrique d'élève à 114,10 euros H.T. par stagiaire, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, soit un montant de 136,46 € TTC.

A l'issue de la formation, la Communauté de Communes de Noblat transmettra à la commune de LA GENEYTOUSE l'attestation de présence ainsi que l'attestation de formation accompagnée du titre d'habilitation à délivrer au stagiaire.

Le paiement sera effectué après émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes de Noblat.

A Saint Léonard de Noblat, le
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

A La Geneytouse, le
Monsieur Alain FAUCHER

Président de la Communauté de Communes
de Noblat

Premier Adjoint au Maire de la commune
de LA GENEYTOUSE

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
ET
LA COMMUNE D'EYBOULEUF
ETABLIE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE
FORMATION**

Entre

Monsieur **Jean-Claude LEBLOIS, Président**, agissant au nom et pour le compte de la **Communauté de Communes de Noblat**

ZA de Soumagne
87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Et

Monsieur **Bernard DUMONT, Maire**, agissant au nom et pour le compte de la **commune d'Eybouleuf**

Le Bourg
87400 EYBOULEUF

Vu la délibération 2012-110 de la Communauté de Communes de Noblat autorisant Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président, à signer la présente convention

Vu la délibération _____ autorisant Monsieur Bernard DUMONT, Maire, à signer la présente convention.

Préambule

Le Code du travail confère à l'employeur une obligation en matière de sécurité électrique : la formation du personnel en vue de prévenir les risques d'accident. Aussi, une formation de préparation à l'habilitation électrique doit être suivie par les agents intervenants sur une installation électrique ou pour effectuer des travaux non-électriques dans un local électrique.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes de Noblat organise un stage de formation à la prévention du risque électrique intitulée « Préparation à l'habilitation électrique ». Cette formation a lieu les 10 et 11 juillet 2012 au sein des locaux de l'intercommunalité.

Monsieur Bernard DUMONT sollicite la présence d'un agent communal d'EYBOULEUF afin qu'il bénéficie de ladite formation en vue de se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors des interventions dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Prestataire

Après consultation, la Communauté de Communes de Noblat a décidé de retenir l'offre du cabinet JLM THERMOGRAPHIE pour un montant de 1 369,20 € H.T. pour la réalisation d'une session de formation auprès de 12 agents.

Article 3 : Montant assumé par la commune d'EYBOULEUF et modalités de remboursement

Le montant de la formation de préparation à l'habilitation électrique d'élève à 114,10 euros H.T. par stagiaire, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, soit un montant de 136,46 € TTC.

A l'issue de la formation, la Communauté de Communes de Noblat transmettra à la commune d'EYBOULEUF l'attestation de présence ainsi que l'attestation de formation accompagnée du titre d'habilitation à délivrer au stagiaire.

Le paiement sera effectué après émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes de Noblat.

A Saint Léonard de Noblat, le
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

A Eybouleuf, le
Monsieur Bernard DUMONT

Président de la Communauté de Communes
de Noblat

Maire de la commune d'Eybouleuf